

# Mellery: danger, incertitude, inquiétude

**12 juin 1992: comparées aux résultats divulgués en février 91, les analyses de l'Institut d'Hygiène et d'Epidémiologie (I.H.E.) effectuées sur 11 enfants font apparaître une aggravation des troubles génétiques. D'autres résultats, d'enfants et d'adultes, seront connus à l'automne. On n'attend rien de bon.**

**L**a nouvelle provoque émotion et inquiétude. Pourtant, il se trouve encore des habitants qui persistent à dire que si pollution il y a, elle n'affecte qu'une rue du village, heureusement pas la leur et

qu'après tout elle n'est pas plus grave ici qu'ailleurs. Les parents des 11 enfants et bien d'autres parents sont, eux, angoissés. Les médecins généralistes les informent sans dissimuler les risques pour la santé mais sans pouvoir, -c'est bien normal- préconiser des remèdes. On attend que s'expriment les responsables publics. Le bourgmestre, M. Mathy, est aux abonnés absents, ce qui ne surprend pas mais est néanmoins très mal ressenti. Les ministres G. Lutgen (Région wallonne) et M. de Galan (Communauté française) tiennent conférence

de presse à Bruxelles, mais on déplore leur peu d'empressement à s'adresser directement aux personnes prioritaires, les habitants de Mellery.

Les autorités responsables et compétentes auraient-elles peur de communiquer toute la vérité? M. de Galan cependant reçoit une délégation d'enfants et de leurs parents qui reviennent avec la satisfaction d'avoir été entendus. Finalement, à la demande expresse des médecins et du CADEV (Comité d'Action pour la Défense de l'Environnement Villers-La-Ville), elle accepte de déléguer ses conseillers scientifiques à une réunion d'information.

Lors de cette réunion, les spécialistes exposent sans détour les risques encourus mais ne peuvent lever les incertitudes et

dissiper l'inquiétude. Les mutations chromosomiques sont-elles réversibles? Quelles en sont les causes? Une analyse de l'air réalisée en catastrophe par la Région wallonne, dès qu'elle eut connaissance des conclusions plus qu'inquié-

très performant, mais au grand désappointement des personnes inquiètes pour la santé, ce ne sera pas pour demain: malgré l'urgence, il faudra passer par des appels d'offre et d'adjudication.

Une question fait la une des médias: «faut-il évacuer Mellery?», «faut-il écarter les enfants et les adolescents?» (... les isoler de leur famille!). Cette question préoccupe évidemment les Mellerysiens présents à la réunion d'information.

En février 91, la spécialiste-Lise Thiry- affirmait qu'en cas de persistance des anomalies, il faudrait envisager de soustraire les enfants à l'atmosphère de Mellery. A présent, elle déclare qu'il faut attendre confirmation. (encore et toujours des confirmations?).

Des affiches apparaissent qui manifestent les sentiments de Mellerysiens excédés: «Heremans (exploitant de la dé-

charge NDLR) dehors», «Mathy, où es-tu?», «Heremans empoisonneur, Mathy spectateur, Lutgen bricoleur. Qui doit partir?».

Partir? Quelques familles l'ont fait au risque de ne pas trouver acquéreur de leur maison. Cependant, informations prises à la Région wallonne, un candidat s'est senti rassuré et il a acheté. Certains habitants envisagent de quitter Mellery. Pour telle famille la décision est prise. Telle autre a tenté de vendre ses biens; informés de ses motifs, les candidats se sont évanouis. D'autres encore s'interrogent, mais comment renoncer à une habitation dans laquelle ils ont investi leur argent et leur travail? Comment payer un nouveau loyer tout en continuant à rembourser un emprunt hypothécaire? Combien de proprié-



tantes de l'I.H.E. donnerait des résultats rassurants; mais alors quelle(s) cause(s) L'eau? La terre? Les spécialistes en sont réduits à des hypothèses. Le directeur de la Spaque, quant à lui, invoque un «lac d'aniline» découvert dans la décharge et la présence de ce polluant très toxique dans ce village. La présence de l'aniline et de ses dérivés avait déjà été détectée, -en plus faible concentration, il est vrai, - dans les analyses du CADEV en 1989. On évacuera les terres polluées des jardins. On procédera à l'analyse de l'eau de captage et de l'eau de distribution. Des analyses médicales complémentaires auront lieu y compris dans les villages voisins. Les résultats devraient être connus beaucoup plus rapidement et, pour cela, l'I.H.E. sera équipée d'un outil d'interprétation

tés se trouvent dévaluées et qui oserait miser sur leur indemnisation?

Au lendemain de l'annonce des résultats de l'I.H.E. le monde politique s'emballa. Chaque parti y va de ses interpellations et de ses propositions comme par exemple la mise en place de commissions d'enquête. On ne sait quel sentiment prédomine à Mellery: l'intérêt et l'espoir mitigé de voir un jour sortir la vérité, ou le scepticisme à l'égard des responsables politiques qui ont eu à connaître de l'affaire de Mellery et le doute sur la possibilité de faire toute la lumière sur les éventuelles compromissions, dont tout récemment encore, la presse se faisait l'écho (Vrij Nederland du 2 mai et De Morgen du 16 juin)?

Juillet-août, le temps des vacances. Des spécialistes ont conseillé d'écarter les enfants pendant ces deux mois; «cela ne leur fera pas de tort». Plus d'une famille ne saurait en supporter le coût financier. Certains parents organisent pour leur(s) enfant(s) des vacances exceptionnelles en se proposant d'adresser une note de frais au Ministère de la Santé. La Commune organise comme chaque année une plaine de jeux - ni plus ni moins; quelques enfants s'en vont le matin au village voisin et rentrent le soir à Mellery. L'ONE (Office de la Naissance et de l'Enfance) propose ses services. Nous ne savons combien ont eu recours à ce palliatif. Certains jours, Mellery est quasi silencieux; d'autres jours le village est animé par bon nombre d'enfants et d'adolescents.

Le temps des vacances est aussi le temps des récoltes. Des potagers restent en friche et les fruits de leurs arbres ne seront pas cueillis. Quelques autres produisent des légumes et des fruits de belle apparence. J. Heremans continue à récolter le sable et à rejeter impunément les eaux de la nappe dans un étang voisin. M. Gilles pourra bientôt récolter le maïs qu'il exploite sur les déchets de la partie sud de la décharge; sans doute la Région wallonne va-t-elle lui permettre d'encore tirer profit de ses terres avant de procéder enfin à leur assainissement. Nombreux sont les Mellerysiens qui s'indignent des agissements de J. Heremans et de M. Gilles et du laxisme des autorités. Y aurait-il en Wallonie des «intouchables» ou tout au moins des personnes qui méritent beaucoup d'égard? En juillet 91, le Ministre de l'Environnement confiait à un bureau

d'étude une mission d'analyse de la partie sud de la décharge. Il a fallu attendre le mois d'avril 92 pour que les autorités régionales osent pénétrer pour effectuer des analyses dans le champ de M. Gilles. L'article 28 du décret sur les déchets qui habilite l'Exécutif à agir et à exiger cautionnement pour couvrir les frais des mesures urgentes serait-il lettre morte? Le droit de propriété privé prévaudrait-il sur le droit à la santé de toute une population? En tout cas, le début des travaux de réhabilitation se fait attendre.

En septembre, l'école a ouvert ses portes alors que de nombreuses personnes s'interrogeaient sur son avenir. Cette école, les autorités communales s'approprièrent à la rénover à grands frais, alors qu'en novembre 89 les mêmes autorités l'avaient fermée durant une journée, par mesure de sauvegarde de la santé des enfants (ils purent profiter d'un congé... à proximité immédiate de l'école!).

Prochainement, la Spaque (Société Publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement) devrait préciser vraisemblablement ses projets d'assainissement des jardins, plus exactement de 5 jardins de la rue de Thébaïs. Dans le discours de la Spaque, l'aniline tient la vedette et éclipe les autres polluants. Informés des projets de renouvellement des terres et de la pose de drains, les propriétaires ne sont pas unanimes. Refus des uns, accord prudent et exigence de garantie de la part d'autres; espoir de retrouver une bonne terre dans un potager depuis tant d'années transformé en terrain inculte; crainte de ne pas redécouvrir le charme d'un jardin aménagé avec grand soin. Mais pourquoi se limiter à 5 jardins? Parce que les concentrations y sont plus élevées? Parce que la pollution y saute aux yeux et y monte aux narines? D'aucuns dénoncent l'amateurisme de la Spaque. En d'autres lieux que la rue de Thébaïs, des propriétaires ont demandé l'analyse des terres de leur jardin; les résultats sont attendus. Et puis, une question: où seront déversées les eaux de drainage? Dans le Tobais, bien sûr, dans ce petit ruisseau qui s'en va grossir la Dyle des eaux de Mellery. Il en sera de même des eaux «épurées» de certains polluants sans pour autant être «pures», en provenance de la station provisoire d'épuration qui vient d'être installée sur le site de la décharge. La Région wallonne n'évacue pas les déchets mais biens les polluants.

En attendant le dépôt prochain des premières conclusions des experts judiciaires, le CADEV continue le combat pour un assainissement réel et définitif et pour la santé de chacun. A Mellery, on vit dans l'incertitude des jours à venir; faudra-t-il aller d'analyses en analyses, de confirmations en confirmations pour que tombe un jour, Dieu sait quand, on ne sait quelle décision ou solution?

Pourvu qu'il n'y ait pas d'orage demain! ■

Henri Cloes  
CADEV

## La Convention de Bâle ratifiée

La Convention de Bâle sur les mouvements transfrontaliers et l'élimination des déchets dangereux a pris effet le 5 mai dernier. Elle a été adoptée par l'UNEP - le Programme des Nations-Unies pour l'Environnement - en 1989 et il était nécessaire qu'elle soit ratifiée par vingt États afin de devenir effective. C'est chose faite depuis le mois de février, avec la signature de l'Australie. Parmi les États de la Communauté européenne, seule la France a ratifié cette convention. De plus, aucun des pays industrialisés exportateurs de déchets dangereux, hormis la France, la Suisse et l'Australie, n'a ratifié cette convention.

Les objectifs de la Convention de Bâle sont de limiter les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux, de mettre en place des procédures d'accords entre États, de définir les limites de la légalité des trafics ainsi que les responsabilités des pays signataires. Dans ce cadre, les exportateurs sont tenus d'informer par écrit les autorités compétentes du pays dont sont originaires les déchets dangereux. Ils doivent fournir une autorisation d'importer délivrée par le pays destinataire et faire la preuve de l'existence d'un contrat entre l'exportation et le gestionnaire final. Ce contrat doit mentionner les modalités du traitement de ces déchets qui garantissent l'absence d'effet nocif sur l'environnement. Il y aura obligation de réimportation lorsque les clauses du contrat n'auront pu être respectées, dans le cas où une alternative acceptable ne pourrait être trouvée. Les États signataires de la Convention s'engagent à coopérer pour établir un protocole définissant les responsabilités et la compensation pour les dommages résultant d'échanges et d'éliminations transfrontalières de déchets. ■

extrait d'Info-Déchets, Environnement & Technique n°116-mai 1992, France